

LES NOUVELLES de la BASOCHE

L'ANNEE COMMENCE

L'année qui commence sera plus longue (avec une journée supplémentaire le 29 février).

Que peut-on souhaiter à chacun(e), si ce n'est une excellente année, réussite, bonheur, et bien sûr santé.

Espérons ensemble que, comme sur la photo ci-contre, il y aura un ciel bleu au-dessus des nuages, notamment ceux qui s'amoncellent au-dessus de notre CRPCEN.



LA REFORME DES RETRAITES

On ne nous dit pas tout. Les médias répètent ce qu'affirment les représentants de l'Etat : les 42 régimes spéciaux coûtent très cher à l'Etat et aux Français. Faut-il rappeler que la CRPCEN dispose de l'autonomie financière, que son mode de financement repose exclusivement sur des recettes procurées par les cotisations de ses affiliés et des employeurs du notariat, complétées par un prélèvement sur le chiffre d'affaires des notaires et ce, **sans aucune intervention ni aucune subvention de l'Etat. La CRPCEN est excédentaire depuis plusieurs années**. Sa rigueur de gestion est reconnue par l'Etat, puisqu'elle a participé à l'expérimentation et la mise en place du RGCU, Registre Général des Carrières Unifiées qui permettra de simplifier pour tous les Français les démarches de demande de pension de retraite.

Cette autonomie financière résulte de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1937, instituant une Caisse de retraite et d'assistance des Clercs de Notaire qui stipule :

La caisse ainsi créée jouit de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Les conditions de son fonctionnement seront déterminées par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 5.

⚡ *En aucun cas, les opérations de la caisse ne pourront donner lieu à garantie de l'Etat ou à contribution de sa part.*

En outre, depuis 1978, la CRPCEN a largement participé à la « solidarité nationale » en versant plus d'un milliard d'euros au régime général au titre de la compensation.

Régime « universel » ne veut pas dire « régime unique » : les règles de la pension de base seraient les mêmes pour tout le monde, mais certaines caisses deviendraient gestionnaires dans leur branche de la retraite de base du régime universel.

La CRDS versée à la CADES, sert à rembourser la dette de la Sécurité Sociale : cette dette sera remboursée dès 2022, et un excédent de 20 à 24 milliards d'euros serait dégagé et serait largement suffisant pour combler le déficit entre 7,9 et 17,2 milliards d'euros en 2025 annoncé dans le rapport du COR (Conseil d'Orientation des Retraites).

Il est surprenant de voir l'engagement des avocats (qui déjà ont obtenu quelques garanties), alors que le **Conseil Supérieur du Notariat** est absent des débats, et son président affirmait récemment « ... l'idée d'un régime universel nous paraît une bonne idée... » (CNews le 13 12 2019, et message diffusé dans les études).

Un vrai danger vient du système par points :

- Actuellement, la cotisation retenue est en euros, et la pension est liquidée en appliquant un taux au salaire moyen des meilleures années, et donc fixée en euros.
- Avec le système par points, chacun va acquérir des points (prix « d'achat » à fixer), et sa pension de retraite sera calculée en multipliant le nombre de points acquis par la valeur de « rendement » du point à fixer. Cette valeur de rendement pourra évoluer à la hausse ou à la baisse (**les salariés des huissiers en ont fait les frais il y a quelques années**, la CARCO ayant réduit la valeur du point d'environ 40 %).



Il est affirmé que la valeur du point ne baissera pas, mais une simple loi future pourrait le faire, et rien n'est dit sur la valeur d'acquisition des points : il suffirait de l'augmenter pour diminuer le nombre de points acquis et **ainsi réduire les droits à pension future...** En Suède, **les pensions ont baissé** en 2010, 2011 et 2014 (à la suite de la crise financière et en raison d'une clause de revalorisation ... discutable).

Quant au bonus/malus de « l'âge pivot », il existe déjà la surcote et la décote.

Les banques et les assurances sont « aux aguets » pour proposer (... à qui pourra payer...) de se constituer un complément de retraite par capitalisation (... **c'est-à-dire sans aucune solidarité...**) qui sera investie dans des fonds de pensions et placements divers plus ou moins risqués : a-t-on oublié la faillite aux USA d'ENRON en 2007, qui a mis sur la paille de nombreux américains, se retrouvant sans le sous et obligé de retravailler à 80 ans ou plus ... Les fluctuations des marchés financiers ne sont pas pour nous rassurer....

La FEDERATION suit attentivement la situation, et ses représentants au conseil d'administration de la CRPCEN sont particulièrement vigilants, et actifs : des démarches et négociations ont déjà été entreprises et continuent.

L'avancement de ces négociations fera évidemment l'objet d'informations complémentaires diffusées largement.



APPEL DE COTISATION 2020

Le bulletin d'adhésion et le barème des cotisations figurent ci-après.

Les règlements par chèque (à l'ordre de FGCEM section TOURAINE) sont à adresser à :

FGCEM Section TOURAINE, c/o Roger CLENET, 6 rue de Ligner, 37520 LA RICHE.

Pour bénéficier du prélèvement mensuel, il convient de retourner à la même adresse avec le bulletin d'adhésion le mandat SEPA complété et signé **ET** un RIB.



Faut-il rappeler que **la cotisation donne droit à un crédit d'impôt de 66 %** de son montant, ce crédit d'impôt étant remboursé par les services fiscaux pour les adhérents non imposables.

Une cotisation « nette » de quelques euros par mois est-elle trop chère ?

La Fédération et ses sections locales ne fonctionnent qu'avec des bénévoles, qui ont tous un emploi dans une étude et une vie de famille, sur laquelle ils prennent (souvent beaucoup) pour exercer leurs activités, faire fonctionner les différents organismes paritaires dont vous profitez : CRPCEN, INAFON NATIONAL, INFAN (Ecoles de Notariat), Comité Mixte du Conseil Supérieur du Notariat (assurance groupe, œuvres sociales diverses), Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation CPPNI (Convention collective, salaires).

La FEDERATION est aussi membre actif du CPNUE, Conseil des Personnels des Notaires de l'Union Européenne, qui regroupe les salariés des notaires de plusieurs pays d'Europe, qui agit au niveau Européen pour la défense des intérêts sociaux des employés de notaire, en « parallèle » au CNUÉ, Conseil des Notaires de l'Union Européenne.

La Fédération ne peut fonctionner que par la volonté, la solidarité et le soutien de ses adhérents (les cotisations financent le loyer des bureaux parisiens, les salaires et charges de la secrétaire administrative, le matériel informatique et copieur, les abonnements aux ouvrages juridiques indispensables, les frais de déplacements de ses membres, l'édition et l'envoi de la revue la BASOCHE ;



La FEDERATION agit pour vous, mais elle a aussi besoin de vous : PROTEGEZ-VOUS, AIDEZ-VOUS, ADHEREZ et faites adhérer...

Les adhérents reçoivent la BASOCHE (revue trimestrielle de la Fédération), les informations rapides par e-mail, et bénéficient des **services et consultations réservés aux seuls adhérents**¹

Pensez à signer tout changement d'adresse postale, d'adresse mail, ou de téléphone.

¹ **Rappel** : la loi n° 90-1259 du 30 décembre 1990 régit la **consultation en matière juridique**. En vertu de son article 64, **les syndicats professionnels** régis par le Code du Travail **ne peuvent donner de consultations juridiques qu'aux personnes** dont la défense des intérêts est visée par leurs statuts (leurs **adhérents à jour de la cotisation pour l'année en cours**).

Bulletin professionnel d'information de la **Section Touraine** de la

FEDERATION GENERALE DES CLERCS ET EMPLOYES DE NOTAIRE

31 rue du Rocher, 75008 PARIS – www.fgcen-fo.com – email : fgcen-fo@wanadoo.fr

Siège : « La Camusière », 18 rue de l'Oiselet, 37550 SAINT AVERTIN

Adresser la correspondance à : FGCEM Section TOURAINE, c/o Roger CLENET, 6 rue de Ligner, 37520 LA RICHE

ADHESION SYNDICALE 2020

Valable un an à compter de la date d'adhésion

Comprenant l'abonnement à la revue trimestrielle LA BASOCHE adressée au domicile de l'adhérent

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

ADRESSE personnelle :

Code Postal :

Ville / commune :

Tél. personnel :

Portable :

e-mail :

Renseignements strictement confidentiels :

Date d'entrée dans le notariat :

Date d'entrée dans l'étude actuelle :

N° de l'office employeur actuel :

Diplômes (cochez la ou les cases) :

Capacité en droit

Licence en droit

Maîtrise

Employeur : Office de Me

Ecole de Notariat

Premier clerc

Notaire

Autre (préciser) :

Notaire à

Cochez la case	Catégorie	Points	Cotisation à verser	Crédit d'impôt*	Coût net à votre charge après crédit d'impôt	Soit par mois
<input type="checkbox"/>	Employé E 2	115	140,00 €	92,40 €	47,60 €	3,97 €
<input type="checkbox"/>	Employé E 3	120	174,00 €	114,84 €	59,16 €	4,93 €
<input type="checkbox"/>	Technicien T 1	132	199,00 €	131,34 €	67,66 €	5,64 €
<input type="checkbox"/>	Technicien T 2	146	216,00 €	142,56 €	73,44 €	6,12 €
<input type="checkbox"/>	Technicien T 3	195	240,00 €	158,40 €	81,60 €	6,80 €
<input type="checkbox"/>	Cadre C 1	220	297,00 €	196,02 €	100,98 €	8,42 €
<input type="checkbox"/>	Cadre C 2	270	329,00 €	217,14 €	111,86 €	9,32 €
<input type="checkbox"/>	Cadre C 3 / C 4	340 et +	364,00 €	240,24 €	123,76 €	10,31 €
<input type="checkbox"/>	Retraité Employé		105,00 €	69,30 €	35,70 €	2,98 €
<input type="checkbox"/>	Retraité Technicien		139,00 €	91,74 €	47,26 €	3,94 €
<input type="checkbox"/>	Retraité Cadre		162,00 €	106,92 €	55,08 €	4,59 €
<input type="checkbox"/>	Sympathisant hors notariat		70,00 €	46,20 €	23,80 €	1,98 €

* Crédit d'impôt (soumis à conditions, arrondi à l'euro) : 66 % pour 2020 (dans la limite de 1 % du revenu brut, même si non imposable) ou cotisation déductible dans le cadre de l'option pour frais réels.

Le reçu fiscal sera adressé courant mars 2021.

J'adhère à la FEDERATION GENERALE DES CLERCS ET EMPLOYES DE NOTAIRE et sa section TOURAINE

Je joins un chèque du montant de ma cotisation à l'ordre de « FEDERATION GENERALE DES CLERCS ET EMPLOYES DE NOTAIRE »

Je suis déjà adhérent et je renouvelle mon adhésion : J'opte pour le prélèvement automatique sur 10 mois sans frais : je joins le mandat de prélèvement SEPA ci-après (intégralement rempli et signé) ET un RIB. La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu.

A

le

Signature :

Bulletin d'adhésion à retourner (dans sa totalité) avec le règlement ou le mandat SEPA ci-après et un RIB à :
FGCEN section Touraine, c/o Roger CLENET, 6 rue de Ligner, 37520 LA RICHE

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion de la Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire, et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1^{er} avril 1980 de la CNIL Commission Nationale Informatique et Libertés, auprès de la Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire, 31 rue du Rocher, 75008 PARIS

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la

Fédération Générale des Clercs et Employés Notaire

à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de

la Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.



PARTIE RESERVÉE À LA FGCEN

RUM : Identifiant créancier SEPA : **FR07ZZZ433862**

Débiteur :

Votre Nom _____
Votre Adresse _____
Code postal _____ Ville _____
Pays _____

Créancier :

Nom **FEDERATION GENERALE DES CLERCS ET EMPLOYES DE NOTAIRE**
Adresse **31 Rue du Rocher**
Code postal **75008** Ville **PARIS**
Pays **France**

N° Adhérent

IBAN

BIC

Paiement : Récurrent/Répétitif (mensuel) Ponctuel

Fait à : _____

Le :

Signature :

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter tous les champs du mandat.

N'oubliez pas de joindre un RIB

Les informations contenues dans la présente demande communiquées à la Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire ne seront utilisées que pour les seuls nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1^{er} avril 1980 de la CNIL (commission nationale informatique et libertés) auprès de la Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire 31 rue du Rocher 75008 PARIS